

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-209

présenté par

M. Pauget, M. Le Fur, Mme Alexandra Martin et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 436-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le montant : « 50 euros » est remplacé par le montant : « 100 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Terre humaniste choisie par de nombreux étrangers pour ses valeurs et ses opportunités personnelles tant que professionnelles, la France accueille plus de 300 000 nouveaux étrangers chaque année et compte près de 4 millions d'étrangers disposant de cartes ou de titres de séjour.

Alors que la France doit faire face à une crise majeure de la dette, les entreprises et les français vont devoir supporter des efforts fiscaux supplémentaires. A leur côtés, il semble normal que les étrangers souhaitant vivre en France, y qui y sont protégés, participent aussi au redressement des comptes publics de l'Etat.

Tel est le sens de cet amendement fiscal de crédit budgétaire relatif au droit de l'immigration, ne remettant nullement en cause la protection des étrangers, qui prévoit le doublement de 50 à 100 euros, de la taxe sur la délivrance, le renouvellement ou la fourniture de duplicata des documents de circulation délivrés aux étrangers mineurs.